



DICRIM
Document d'
information

COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Sommaire

Le mot du maire	page 3
Définition du risque majeur	page 4
Risque 1 : évènements climatiques exceptionnels	page 5-7
Risque 2 : feu de forêt	page 8-9
Risque 3 : séisme	page 10-12
Risque 4 : mouvement de terrain	page 13-15
Risque 5 : inondation	page 16-19
Risque 6 : transport de matières dangereuses et carrière	page 20-21
Risque 7 : eau non potable	page 21
Glossaire	page 22
Tableau	page 23
Fiche détachable	page 24

Le mot du Maire

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de Sermentizon est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Mouvements de terrain, transport de matières dangereuses, feux de forêt, glissements de terrain,... autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publique.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Aussi c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte. Il est à votre disposition en Mairie et sur notre site internet où vous pourrez le consulter au format PDF.

En complément de ce travail d'information, la Commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

A tout moment, vous et vos proches pouvez être concernés par ces catastrophes, il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent.

Le maire

Définition du risque

majeur

Le risque majeur se caractérise par la gravité exceptionnelle de la menace avec une faible probabilité de survenance d'un accident.

Le risque majeur relève du risque collectif.

(Les risques domestiques, les accidents de la route, les pollutions chroniques, les risques alimentaires, l'insécurité urbaine n'en font pas parties...)

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Un risque est la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun d'entre nous peut être exposés sont regroupés en 5 grandes catégories :

- **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, rupture de barrage ...
- **Les risques de transports collectifs** (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

Deux **critères** caractérisent le **risque majeur** : une **faible fréquence** et une **énorme gravité**

Commune de SERMENTIZON

1/ Risque : événements climatiques exceptionnels

DEFINITION :

Il existe trois risques principaux

1. les tempêtes
2. les intempéries
3. la canicule



CARACTERISTIQUES :

1/ **Une tempête** est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Ex : vents violents de plus de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999.

La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.

2/ **une intempérie hivernale** exceptionnelle se caractérise

- par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm)
- et/ou par un froid intense
- et/ou par un verglas généralisé
(Circulation rapidement difficile)

3/ **la canicule**, au sens « procédure de vigilance » est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19 °C pendant la nuit, sur une moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.



MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT PAR L'ETAT OU LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pour ce qui concerne les **tempêtes**, météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultables 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

- Vigilance rouge= danger imminent : appliquer les consignes d'alerte

- Vigilance orange= prendre des mesures de précaution

Pour ce qui concerne les **intempéries hivernales**, les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu le dossier d'organisation de la viabilité hivernale (D.O.V.H), sous la responsabilité du conseil départemental qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales.

Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du conseil général qui vous informera des voies et routes dégagées.

Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du préfet.

Pour ce qui concerne **la canicule**, si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons...

Pour de plus amples informations, consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante :

<http://www.sante.gouv.fr/canicule/> ou à appeler ce numéro : canicule info service 0 821 22 23 00 (0.12€/TTC mn)

MESURES DE PREVENTION ET DE SAUVEGARDE

tempêtes	intempéries hivernales	canicule
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à l'abri les animaux et tous matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui • Gagner votre habitation ou un abri et éviter toutes sorties • Si vous êtes au volant, modérer votre vitesse • Si vous êtes dehors, éviter de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc.... • Ne toucher pas aux fils électriques tombés sur la chaussée 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture • Si tel est le cas, informez-vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant; prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable • Prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé • Si vous êtes bloqués dans votre voiture, éteignez votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone • Maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tous risques d'asphyxie • Dégagez la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes • Il est bon de rappeler que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace 	<ul style="list-style-type: none"> • N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider • Evitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes • Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais • Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour • Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif 

- | | | |
|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• La mairie et le conseil général sont responsables de la partie roulante des chaussées | |
|--|---|--|

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE DE SERMENTIZON

- ✓ Communication dans le bulletin municipal
- ✓ La mairie prendra des mesures et transmettra les consignes nécessaires aux populations en fonctions des recommandations que la préfecture, les forces de l'ordre et les services de secours, lui auront transmis.



Commune de SERMENTIZON

2/

Risque : feu de forêt

DEFINITION :

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une surface minimale d'un hectare pouvant être :

- *Des forêts* : formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes d'essence forestière d'âges divers et de densité variable
- *Des formations subforestières* : formations d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis ou garrigue

CARACTERISTIQUES :

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions :

- **Une source de chaleur** (flamme, étincelle, point chaud) très souvent, l'homme est à l'origine du départ du feu par imprudence, malveillance ou accident
- **Un apport d'oxygène** : le vent accroît rapidement le phénomène en favorisant l'apport en oxygène
- **Le combustible** : le risque feu est plus lié à l'état de la végétation (teneur en eau, densité) qu'à la nature des essences (résineux, feuillus)

De fait, au-delà des conditions naturelles imposées par la géographie ou le climat, l'action de l'homme joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'événement.



MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT PAR L'ETAT

- Actions d'information des populations et sensibilisation sur les écoubages
- Elaboration et mise en œuvre de plans de secours spécialisés
- Interdiction ponctuelle de feux durant les périodes de fortes sécheresses
- Reconnaissance et entraînement des moyens aériens de la sécurité civile et terrestre du SDIS

- Arrêté préfectoral en 2004 réglementant les brûlages et les feux dans les bois et forêts et à leur proximité

MESURES DE PREVENTION ET DE SAUVEGARDE

L'alerte est diffusée par une sirène

En cas d'incendie, votre quotidien pourra être perturbé par :

- Un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, des routes coupées et services de proximité perturbés...

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE DE SERMENTIZON

Taux de boisement ramené à la surface totale de la commune situé entre 37 %

Communication dans le bulletin municipal

- ✓ La mairie prendra des mesures et transmettra les consignes nécessaires aux populations en fonctions des recommandations que la préfecture, les forces de l'ordre et les services de

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> Respecter les mesures de préventions définies par les autorités de police (interdictions de feux, écoubages) Repérer les chemins d'évacuation, les abris Débroussailler régulièrement les abords des résidences Vérifier l'état des fermetures et des toitures Prévoir des moyens de lutte contre l'incendie ; points d'eau, matériel d'arrosage Aménager des zones coupe feu dans des parcelles importantes... 	<p>Dès constatation du départ d'un feu :</p> <ul style="list-style-type: none"> Appeler les pompiers au 18 ou 112 Attaquer le feu si possible Rechercher un abri et signaler votre présence Fuir si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voies existantes Respirer au travers d'un chiffon humide Ne pas sortir de sa voiture et l'isoler le plus possible de toute végétation Dans un bâtiment, arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats, fermer les portes et fenêtres Fermer le gaz Occulter les aérations avec du linge humide Ouvrir l'accès à votre parcelle pour faciliter l'accès des pompiers En cas d'évacuation, suivre les ordres des forces de police en emportant le strict nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> Appeler les sapeurs pompiers si vous constatez toute anomalie : reprise de feu structure de bâtiment 

secours, lui auront transmis.

Commune de SERMENTIZON

3/

Risque : un séisme

DEFINITION :

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés sont en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

CARACTERISTIQUES :

Un séisme est caractérisé par :

a/ **le foyer** (épicentre) : c'est le point de départ du séisme, la région de la faille d'où partent les ondes sismiques. Le point à la surface terrestre situé juste au dessus du foyer est l'épicentre

b/ **la faille** : elle est soit verticale soit inclinée. Lors d'un séisme, la rupture peut se propager jusqu'en surface.

c/ **la magnitude (M)** : c'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes jusqu'à 100 km de l'épicentre. Cette mesure est évaluée sur l'échelle de Richter qui comprend 9 degrés.

d/ **l'intensité** : c'est la mesure des effets et des dommages du séisme en un lieu donné, évalué sur l'échelle MSK, qui comprend 12 degrés. L'échelle d'intensité utilisée actuellement en France et dans la plupart des pays européens est celle mise au point en 1964 par Medvedev, Sponheuer et Karnik, dite échelle **MSK**.

e/ **la fréquence et la durée des vibrations** : elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

DANS LE PUY-DE-DÔME :

L'analyse de la sismicité tant du point de vue historique (macro sismicité) qu'instrumentale montre que la majeure partie du département est concernée par le décret sismicité.

Pour la période 1986/1993, plusieurs séismes superficiels de magnétude au moins égale à 4 sur une échelle de 1 à 9 ont été enregistrés en plusieurs points :

- Dans une zone située au Nord du Département (zone des Combrailles)
- Dans une zone située au Sud Est du département (Livradois)

Pour synthétiser, tout le Puy de Dôme est classé en zone de sismicité 3 modérée sauf :

- Zone de sismicité 2 (faible)
- pour les **cantons** de : Arlanc, Bourg-Lastic, Herment, Montaigut, Pionsat, Pontaumur, Saint-Anthéme, Tauves, la Tour-d'Auvergne et Viverols
- pour les **communes** de : Ambert, les Ancizes-Comps, Anzat le Luguet, Arconsat, Biollet, la Bourboule, Bromont-Lamothe, Chabreloche, Charensat, Cisternes-La-Forêt, Egliseneuve-d'Entraigues, Espinasse, Espinchale, La Forie, Gelles, La Godivelle, La Goutelle, Goutières, Heume-l'Eglise, Job, Lachaux, Laqueuille, Marsac-en-livradois, Menat, Mont-Dore, Montfermy, Murat-le-Quaire, Neuf-l'Eglise, Orcival, Prpezat, Rochefort-Montagne, Sainte-Christine, Saint-Jacques-d'Ambur, Saint-Julien la Geneste, Saint Martin des Olmes, Saint Pierre la Bourlhome, Saint Pierre Roche, Saint-Priest des Champs, Sauret-Besserve, Teilhet et Valcivière.
- Les effets de séisme ont été ressentis un jour dans de nombreuses communes mais la qualité des informations n'a pas été d'une précision suffisante pour être validée. Ces données n'ont donc pas été cartographiées.

MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT PAR L'ETAT

L'enregistrement de la sismicité de l'Auvergne est continu depuis 1913, année de l'installation de la première station à l'observatoire du Globe de Clermont-Ferrand.

Depuis 1980 et après modernisation de cette station, un réseau régional de plusieurs stations a été implanté dans le cadre d'un programme National. Depuis 1986, ce réseau est composé de 7 stations intégrées dans le Réseau National de Surveillance Sismique (ReNaSS) géré par le Bureau Central Sismologique Français de Strasbourg.

- Au niveau de l'hexagone, il est possible de détecter toute secousse sismique d'une magnétude au moins égale à 1,5 sur l'échelle de Richter
- Une étude va être mise en place concernant la sismicité du département, elle sera menée par l'Observatoire Physique du Globe de Clermont-Ferrand.
- L'information des populations, des professionnels du bâtiment (maître d'œuvre, entrepreneur) est assurée à travers des documents et brochures mis à leur disposition dans les mairies et les services d'urbanisme et la DDT.
- Le respect des règles parasismiques doit être attesté sur le rapport de solidité établi par le maître d'œuvre ou le bureau de contrôle pour les Etablissements recevant du public et remis à la commission de sécurité.

MESURES PRECONISEES :

- Sensibilisation des maîtres d'ouvrage lors du dépôt de demande d'urbanisme ou de permis de construire
- S'assurer du respect de ces dispositions constructives lors de l'acquisition d'un bien immobilier construit postérieurement à 1991 ou vendu clé en main par un promoteur

Intensité à l'épicentre	Dégâts occasionnés	Intensité d'aléa
4 à 4.5	Secousse largement ressentie	2 très faible
5 à 5.5	Secousse forte	2
6 à 6.5	Légers dommages	3 faible
7 à 7.5	Dommages notables	4 moyenne
8 à 8.5	Dégâts massifs	5 forte
9 à 9.5	Destructions nombreuses	forte

MESURES DE PREVENTION ET DE SAUVEGARDE

AVANT	PENDANT La première secousse	APRES La première secousse
<p>Repérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les points de coupures du gaz, de l'eau et de l'électricité <p>Fixer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les appareils et les meubles lourds <p>Préparer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un plan de regroupement familial (repérer des abris) <p>Privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions parasismiques <p>S'informer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des risques et des consignes de sauvegarde 	<p>RESTER OU L'ON EST</p> <p>A l'intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres <p>A l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas rester sous des fils électriques ou se qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures,...) <p>En voiture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses <p>Se protéger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tête avec les bras <p>Ne pas allumer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De flamme 	<p>EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE</p> <p>Se méfier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des répliques : il peut y avoir d'autres secousses <p>Ne pas prendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les ascenseurs pour quitter un immeuble <p>Vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'eau, l'électricité, le gaz <p>Couper :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les compteurs <p>En cas de fuite de gaz</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir les fenêtres et les portes <p>Prévenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les autorités <p>S'éloigner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio <p>Ne pas aller :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux, ils seront pris en charge de façon prioritaire

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE DE SERMENTIZON

- ✓ Communication dans le bulletin municipal
- ✓ La mairie prendra des mesures et transmettra les consignes nécessaires aux populations en fonctions des recommandations que la préfecture, les forces de l'ordre et les services de secours, lui auront transmis.

Commune de SERMENTIZON

4/

Risque : mouvement de terrain

DEFINITION :

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être favorisés, amplifiés ou même créés par action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement,...)

Il existe plusieurs types de mouvements de terrain.

CARACTERISTIQUES :

a/ les glissements de terrain : ils correspondent au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture. **Facteurs de prédisposition :** massifs fracturés, formation meuble, géométrie des discontinuités par rapport à la topographie

Facteurs aggravants : eau, anthropique (occasionné par l'homme), séisme, occupation du sol.

b/ les effondrements : ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines, naturelles ou artificielles.

Facteurs de prédisposition : existence de gravité (extraction dissolution,...)

Facteurs aggravants : eau, anthropique (occasionné par l'homme), séisme

c/ les tassements de terrain : le phénomène de « **retrait-gonflement** », est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.



d/ les érosions des berges : ce phénomène est dû à l'évolution naturelle des cours d'eau et occasionne des dégâts sur les terrains riverains.

e/ les coulées boueuses et torrentielles : ce phénomène se caractérise par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide.
Il est consécutif d'une période de forte pluviométrie.

f/les écroulements et chutes de blocs : ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chute de pierres, à l'écroulement catastrophique mettant en jeu des ensembles de blocs de plusieurs dizaines de m³.



MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT PAR L'ETAT

- Recensement des zones exposées
- Deux cartes « zermos » : sud de Clermont-Ferrand et Sancy
- Quatre périmètres R111-3 de délimitation de zones exposées à des mouvements de terrain
- Suppression de masses instables
- Interdiction d'habiter permanente ou temporaire dans les zones exposées

MESURES RECOMMANDEES AUPRES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES PARTICULIERS

- Suppression et /ou stabilisation des masses instables proches du réseau routier départemental ou communal
- Mise en place de systèmes de freinage et d'arrêt des éboulis (plantations, filets)
- Entretien des systèmes de collecte des eaux de surface
- Purge régulière des blocs instables de petite taille
- Interdiction de construire dans des zones exposées même moyennement
- Surveillance périodique des mouvements déclarés
- Information des populations dans les secteurs exposés (DICRIM, panneautage...)

MESURES DE PREVENTION ET DE SAUVEGARDE

AVANT	PENDANT	APRES
<p>S'informer</p> <ul style="list-style-type: none"> Des risques encourus et des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène <p>Mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> Les mesures de prévention préconisées face à chacun de ces aléas 	<p>Fuir latéralement, gagner au plus vite</p> <ul style="list-style-type: none"> Les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement ou les lieux de rassemblement définis dans le plan de secours communal <p>Ne pas revenir sur ses pas</p> <p>Ne pas entrer</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert <p>Informier les autorités</p> <p>Empêcher :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'accès du public dans un périmètre largement plus étendu que la zone d'aléa 	<p>Ne regagner</p> <ul style="list-style-type: none"> Les zones à risques qu'avec accord des autorités <p>Ne pénétrer</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans les immeubles ou maisons sinistrés qu'après l'évaluation de sa solidité par un expert <p>Evaluer</p> <ul style="list-style-type: none"> Les dégâts et les dangers <p>Se mettre</p> <ul style="list-style-type: none"> A disposition des secours <p>Faire</p> <ul style="list-style-type: none"> Les déclarations nécessaires auprès des assureurs et contacter la mairie quant au dépôt d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE DE SERMENTIZON

- ✓ Communication dans le bulletin municipal
- ✓ La mairie prendra des mesures et transmettra les consignes nécessaires aux populations en fonctions des recommandations que la préfecture, les forces de l'ordre et les services de secours, lui auront transmis.

Commune de SERMENTIZON

5/

Risque : inondation

DEFINITION :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone pouvant être habitée ou non.

Les flots peuvent avoir des hauteurs et des vitesses très variables. Ce phénomène peut être du à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoqué soit par des pluies importantes et durables pouvant être aggravées à la sortie de l'hivers par la fonte des neiges, soit à des phénomènes pluvieux, brefs, soudains et très intenses (orage).

Il existe plusieurs types d'inondations :

- Les inondations de plaines
- Les inondations torrentielles
- Les ruissellements urbains



CARACTERISTIQUES DU RISQUE :

La Dore

La Dore est une rivière longue d'environ 134 Kms et est l'un des trois principaux affluent de l'Allier (avec La Sioule et l'Alagnon), dont le bassin est situé pour sa majeure partie dans le département du Puy-de-Dôme.

Elle y prend sa source et se jette sur la rive droite de l'Allier quelques centaines de mètres avant la frontière du département du même nom.

Sa vallée sépare les monts du Forez, à l'est, et les monts du Livradois, à l'ouest. Sa source officielle se trouve sur le territoire de Saint -Bonnet -le -Bourg au lieu dit « bois de Berny », à une altitude de 1065 m. Elle est d'abord appelée *ruisseau de Berny* puis *ruisseau d'Aubianges* avant de prendre son nom définitif à son arrivée sur le territoire de Doranges. Sa pente moyenne est de 6/1000.

Elle traverse Ambert à l'écart de son bourg et Courpière juste en dehors de son centre historique, et passe de plus à proximité immédiate de Sauviat, Néronde, Peschadoires, Thiers, Noalhat, Dorat et Puy Guillaume.

Son confluent avec l'Allier se trouve à la hauteur de Ris en amont de Saint-Yorre (près de Vichy) et en aval de Puy Guillaume. Ses principaux affluents sont :



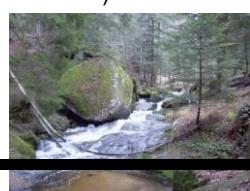
- La Dolore (rive gauche)
-



- La Faye (rive droite)

La Dore

- Le Couzon (rive droite)



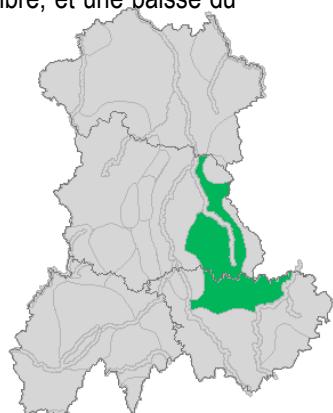
- La Durolle



Hydrologie

Le débit moyen annuel de la Dore, calculé sur 17 ans à Dorat (de 1991 à 2007) est de 20.0m³ par seconde pour une surface de bassin de 1523 km². La rivière présente des fluctuations saisonnières de débit, avec des crues d'hivers /printemps de décembre à avril et fin d'été, début d'autonome de juillet à septembre, et une baisse du débit moyen au mois d'août.

Quant aux crues elles peuvent être importantes, mais sans trop d'excès.



Quelques crues historiques (sources : Atlas des zones inondables de la Dore, laboratoire des Ponts et Chaussées)

date	Rivière concernée	Débits mesurés secteur confluent Dore/Allier Q instantané m ³	observations
Novembre 1628	Dore		Dégâts au village de la Valette
Mai 1790	Dore	888 m ³ /s	Incertitudes sur les débits
Novembre 1790	Dore		Nombreuses maisons détruites et destruction du pont en pierres de Courpière
Juillet 1842	Dore		Destruction du pont en bois
Octobre 1846	Dore	343 m ³ /s	Dégâts au village des Arnauds, nouvelle destruction du pont en bois
Septembre 1866	Dore	408 m ³ /s	
Mars 1927	Dore		
Octobre 1943	Dore	508 m ³ /s	Crue de référence centennale, mais peu de renseignements du fait de la période de guerre
Août 1968	Dore et Couzon	65 m ³ /s (Couzon)	Crue torrentielle, dégâts au lieu-dit les Planches
Juillet 1977	Couzon	78 m ³ /s (Couzon)	
Mars 1988	Dore	389 m ³ /s	Crue de référence trentenale
Juin 1992	Couzon	74 m ³ /s (Couzon)	

MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT PAR L'ETAT

- Repérage des zones avec enjeu soumises à l'aléa
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées
- Alerte : en cas de danger, le préfet prévient les maires, les forces de l'ordre et les services de secours qui transmettent les consignes nécessaires aux populations
- Elaboration et si besoin mise en œuvre de plans de secours spécialisés
- Information de la population

La surveillance de la montée des eaux de la Dore :

- La Dore bénéficie d'une surveillance par le service de prévision des crues basé à la Direction Départementale du Puy de Dôme. Les informations sur les crues sont diffusées par ce service sur le site Internet national :
VIGICRUES <http://vigicrues.ecologie.gouv.fr/>.

MESURES DE PREVENTION ET DE SAUVEGARDE

a/ l'alerte :

L'information sur l'évolution des risques est donnée par le préfet en fonction des prévisions à 2 jours d'annonce des crues.

Le Maire, la gendarmerie ou les pompiers sont informés.

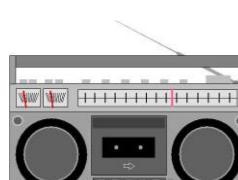
Deux niveaux d'alerte de la population sont prévus :

1. l'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène
2. l'alerte donnée par la commune et diffusée par haut-parleur ou par l'équipe municipale



b/ Que faire en cas d'inondation ?

En cas d'inondation importante, sans rupture de levée, votre quotidien pourra être perturbé par :
Un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, routes coupées et services de proximité perturbés...

AVANT	PENDANT	APRES
<p>s'informer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur son contrat d'assurance (prise en compte des frais d'assèchement, nettoyage,...) <p>prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec • la coupure de l'électricité et du gaz, penser à la localisation du disjoncteur électrique et de tous robinets d'arrêt qui devront être fermés en cas d'urgence (circuits d'eau, gaz, fuel,...) • l'obturation des entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, évents,...) • l'amarrage des cuves et de tous « flottants » • les véhicules à garer • faites des réserves d'eau et d'alimentation • les moyens d'évacuation <p>réalisez une liste d'affaires personnelles utiles en cas d'évacuation : papiers d'identité, livret médical, cartes bancaires, chéquiers, médicaments...</p>	<p>s'informer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la montée des eaux auprès des services de Prévision des Crues, de la Mairie, des médias (écoutez la radio) <p>dès l'alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • coupez le courant électrique et les circuits de gaz, fuel, ... • allez sur les points hauts (étage) <p>n'évacuez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que si vous êtes forcés ou si vous recevez l'ordre des autorités 	<p>Agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aérez votre habitation, désinfectez à l'eau de javel • dès que l'habitation est sèche, rétablissez le courant électrique et le chauffage modérément afin d'éviter les dilatations • ne vous engagez pas sur une aire inondée • pensez à faire l'inventaire de vos dégâts avec prise de photos pour l'assurance • prenez contact avec la Mairie pour établir le dossier de catastrophe naturelle. 

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE DE SERMENTIZON

- ✓ Communication dans le bulletin municipal
- ✓ La mairie prendra des mesures et transmettra les consignes nécessaires aux populations en fonctions des recommandations que la préfecture, les forces de l'ordre et les services de secours, lui auront transmis.
 - prise en compte des zones inondables dans le PLU en cours

Commune de SERMENTIZON

6/ Risque : transport routier matières dangereuses et explosif Carrière

DEFINITION :

1. Le **transport** de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations : gazoduc, oléoduc). Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés.
2. Les **explosifs**



CARACTERISTIQUES :

1. les produits dangereux sont : des produits inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs. Si un accident survient au cours des transports, les risques sont :
 - l'explosion (risques de traumatismes directes ou indirects causés par l'onde de choc)
 - l'incendie (risques de brûlures et d'asphyxie)
 - la dispersion dans l'air, dans l'eau et le sol (risques d'intoxication)
2. Les explosifs



MESURES DE PREVENTION ET DE SAUVEGARDE

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none">• connaître les signaux d'alerte• connaître les consignes de confinement• Connaître les panneaux de produits dangereux 	<p>Si on est témoin de l'accident :</p> <ul style="list-style-type: none">• donner l'alerte au 18 et 112• ne pas déplacer les victimes sauf s'il y a un danger immédiat d'incendie• fuir les nuages toxiques <p>si on entend la sirène :</p> <ul style="list-style-type: none">• se confiner : obstruer toutes les entrées d'air, arrêter les ventilations, s'éloigner des portes et des fenêtres• ne pas téléphoner• ne pas fumer• ne sortir qu'en cas d'alerte ou sur ordre d'évacuation• ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux	<ul style="list-style-type: none">• aérer le local• se tenir informé des conséquences éventuelles

	<ul style="list-style-type: none"> • écouter la radio 	
--	--	--

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE DE SERMENTIZON

- suivi des **Plans d'Opérations Internes (POI)** ou de secours de certaines **entreprises**
- information de la population
- Communication dans le bulletin municipal
- La mairie prendra des mesures et transmettra les consignes nécessaires aux populations en fonctions des recommandations que la préfecture, les forces de l'ordre et les services de secours, lui auront transmis.

Commune de SERMENTIZON

7/ **Risque : eau non potable**



**Eau non
potable**

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE DE SERMENTIZON

- information à population et répartition de personnes responsables pour donner l'alerte dans chaque village
- Communication dans le bulletin municipal
- La mairie prendra des mesures et transmettra les consignes nécessaires aux populations en fonctions des recommandations que la préfecture, les forces de l'ordre et les services de secours, lui auront transmis.

GLOSSAIRE

- C.D.S.C.** : Conseil départemental de sécurité civil
C.O.D.I.S. : Centre opérationnel départemental
D'incendie et de secours
D.D.E.A. : Direction départementale de l'équipement
Et de l'Agriculture
D.D.S.V. : Direction départementale des services
Vétérinaires
D.I.R.E.N. : Direction régionale de l'environnement
D.R.I.R.E. : Direction régionale de l'industrie, de la
Recherche et de l'environnement
D.S.V. : Direction des services vétérinaires
S.D.I.S. : Service départemental d'incendie et de
Secours
S.I.D.P.C. : Service interministériel de défense et de
Protection civile
- P.C.S.** : Plan communal de sauvegarde
D.I.C.R.I.M. : Document Communal d'Information
Sur les Risques Majeurs
O.R.S.E.C. : Organisation de la réponse de sécurité
Civile
P.LU. : Plan Local d'Urbanisme
P.Z.I.F. : Plan de zones sensibles aux incendies de
Forêts
P.P.I. : Plan particulier d'intervention
D.D.R.M. : Document départemental des risques
Majeurs
P.P.R.N. : Plan de prévention des risques naturels
P.P.R.T. : Plan de prévention des risques
Technologiques
- G.A.L.A.** : Gestionnaire d'alerte locale automatisé
- N.R.B.C.** : Nucléaire-radiologique-bactériologique chimique
- C.O.S.** : Commandant des opérations de secours
- D.O.S.** : Directeur des opérations de secours
- T.M.D.** : Transport de matières dangereuses

Tableau pour la diffusion d'information à la population en cas de risques majeurs

Noms des personnes responsables de la diffusion d'information	Secteurs de diffusion
Corinne Caburol Guillaume Four	Les Planes / les Bournoux/ Couleaux/Mercier /Gouttes Mercier
Daniel Dumoulin	Le Cheix/Provarelle/ Les Bruyères/
Serge Théallier	La Faye / Chez Masse/ Gerbau
Bernard Imbert	Lavenal
La Mairie	Château Aulteribe
Isabelle Barry/Christiane Champilou/ Elisabeth Fresneau-Labarre	Le Pialoux/Troiville/ Les Bradoux
Danièle Poulon	La Ciarre/Ricou/ Loure/Les Boules /Les Bases Boules/Le Marcaloux
Catherine Breuil/Jean-Pierre Marquet/ Michel Durand/ Stéphane Faur/ Alexandra Sorbère	Le Bourg/ St Cerneuf/ La Cros/La Forerie/Chatiagoux/Les Loyes
Boris Bournilhas	Fonsauvage /Le Communal
Sébastien Pireyre	Rocher/Barhtelay/Champciaux
Alain Montsonis	Barboucy/Bonarme/Montorcier
Marie Chalus / Jacqueline Arnaud	Le Buftel/Chantoux/ Les Portes/ Laussedat/Les Graves/Marmy/La Goutte/La Constancias

FICHE à détacher et à conserver

DANS TOUS LES CAS →				
	ÉCOUTEZ LA RADIO FRANCE BLEU AZUR 103.8	N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE	ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER	NE FUMEZ PAS
INONDATION →				MONTEZ DANS LES ETAGES EN CAS DE CRUE TORRENTIELLE, GAGNEZ AU PLUS VITE LES HALUTIERS
SÉISME →		PENDANT LES SECOUSSES →		À L'INTÉRIEUR, ARRIBEZ VOUS SOUS UN MEUBLE À L'EXTÉRIEUR, ELOIGNEZ VOUS DES BÂTIMENTS
MOUVEMENTS DE TERRAIN →		APRÈS LES SECOUSSES →		COUPEZ GAZ ET ÉLECTRICITÉ EVACUÉZ LE BÂTIMENT
VIGILANCE METEO →		À L'INTÉRIEUR		EN CAS DE GLISSEMENT OU EBOULEMENT FUYEZ LATÉRALEMENT LA ZONE DE DANGER
CANICULE →		Fermez les volets, les fenêtres et les portes		Mettez vous à l'abri Rafraîchissez vous Buvez régulièrement
GRAND FROID →		Mettez vous à l'abri: Fermez les volets, les fenêtres et les portes		
FEU DE FORêt →		N'APPROchez PAS DU FEU		OUVREZ PORTAIL ET BARRIÈRES ENFERMEZ VOUS DANS UN BÂTIMENT EN DUR
ACCIDENT CHIMIQUE OU TOXIQUE →		EN CAS DE POLLUTION CHIMIQUE / TOXIQUE DE L'AIR		FERMEZ PORTES FENÊTRES ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR SORTEZ DU BÂTIMENT ET EVACUÉZ LA ZONE DE DANGER